

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2014/108**

**OBJET : INDEMNITÉ ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR**

Nombre de Conseillers présents : 40

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 16/09/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 19/09/2014

Le 23 septembre 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30 à la salle des Fêtes de la Brède

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme JOLIVET	LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M.FATH
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	E	M.LARRUE	Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	E	M.LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

**N° 2014/108**

## INDEMNITÉ ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES EPCI

**Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE**

**Vu** les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19/11/192 concernant le versement d'indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

**Vu** l'arrêté en date du 16/12/1983 sur les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au comptable du Trésor fournissant des prestations de conseil, et d'assistance en matière budgétaire, et notamment son article 3 précisant que l'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12/07/1990 précisant les conditions de calcul de l'indemnité de conseil, ainsi que les conditions d'octroi discrétionnaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

La Communauté de Commune de Montesquieu sollicite le concours de Monsieur le Receveur de Castres/Gironde pour un rôle de conseil, tout au long de l'année. Il intervient, notamment, pour toute question réglementaire ou comptable. Il assure la valorisation des éléments de gestion et, à la demande de la CCM l'analyse financière rétrospective du Budget Principal.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de confection de budget, de conseil et de gestion, calculée en fonction d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections fonctionnement et investissement afférentes aux 3 dernières années.

La présente délibération a pour objet, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, de solliciter, pour la durée de la nouvelle mandature, et pour des missions de conseils et d'attribuer, Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE, Comptable du Trésor et Receveur de la CCM. Une indemnité à taux plein et une indemnité de budget, conformément à l'arrêté du 12/07/1990, lui seront versées.

### *Le Conseil de Communauté à l'unanimité*

1. **Sollicite** le concours de Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE, receveur de la Trésorerie de Castres-Gironde, depuis le 01/07/2012, pour une mission de conseil et d'assistance auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
2. **Décide** d'allouer l'indemnité de conseil et de budget au taux plein conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé ainsi que l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.
3. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 - « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget de la collectivité.

Fait à Martillac, le 23 septembre 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

**Document signé électroniquement**

